

# Coût horaire de la main-d'œuvre pour les chantiers Institutionnel, Commercial et Industriel léger et lourd

Tel que calculé par l'Association de la Construction du Québec



*Protège le public*

Coût horaire de la main-d'œuvre pour un électricien de construction sur chantier <sup>1</sup>	Institutionnel, Commercial, Industriel			Industriel lourd		
	Simple	Demi	Double	Simple	Demi	Double
Taux horaire selon les conventions collectives	40,43 \$	60,65 \$	80,86 \$	43,35 \$	63,57 \$	83,78 \$
Vacances	5,26 \$	7,88 \$	10,51 \$	5,64 \$	8,26 \$	10,89 \$
Avantages sociaux	6,87 \$	6,87 \$	6,87 \$	6,92 \$	6,92 \$	6,92 \$
Taxes sur les assurances	0,24 \$	0,24 \$	0,24 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$
Indemnité pour équipements de sécurité	0,80 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,80 \$
Fonds de formation	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$
Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
Coût des avantages sociaux	13,35 \$	15,97 \$	18,60 \$	13,77 \$	16,39 \$	19,02 \$
Inspection RBQ	1,21 \$	1,78 \$	2,35 \$	1,29 \$	1,86 \$	2,44 \$
Cotisation à l'AECQ et à ACRGTQ	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$
Prélèvement CCQ	0,34 \$	0,51 \$	0,69 \$	0,37 \$	0,54 \$	0,71 \$
Coût des frais horaires fixes	1,58 \$	2,32 \$	3,07 \$	1,69 \$	2,43 \$	3,18 \$
Régime de rentes du Québec (RRQ)	2,59 \$	3,85 \$	5,12 \$	2,77 \$	4,04 \$	5,31 \$
Assurance parentale (RQAP)	0,34 \$	0,50 \$	0,67 \$	0,36 \$	0,53 \$	0,70 \$
Assurance-emploi (AE)	0,80 \$	1,20 \$	1,60 \$	0,86 \$	1,26 \$	1,66 \$
CNESST	1,91 \$	2,82 \$	3,72 \$	2,04 \$	2,95 \$	3,85 \$
Fonds des services de santé (FSS)	2,06 \$	3,04 \$	4,01 \$	2,20 \$	3,18 \$	4,15 \$
Coût des avantages sociaux gouvernementaux	7,70 \$	11,41 \$	15,12 \$	8,23 \$	11,96 \$	15,67 \$
Clauses monétaires normatives	5,39 \$	8,09 \$	10,78 \$	5,78 \$	8,48 \$	11,17 \$
<b>Coût horaire de la main-d'œuvre<sup>2</sup></b>	<b>68,45 \$</b>	<b>98,43 \$</b>	<b>128,43 \$</b>	<b>72,83 \$</b>	<b>102,83 \$</b>	<b>132,82 \$</b>

## Détails

En vigueur au 28 avril 2019

### Taux horaires de base

Les taux horaires et les avantages sociaux versés aux employés sont établis par convention collective et décret gouvernemental, lesquels sont obligatoires. Le maître électricien ne peut y déroger sans enfreindre la loi.

### Frais horaires fixes

Pour exercer son métier en conformité avec les lois qui régissent le domaine de la construction, l'entrepreneur doit obligatoirement remettre, pour chaque heure travaillée, les montants décrits ci-dessous aux organismes suivants :

Régie du bâtiment du Québec

2,50 % du taux horaire de base, des vacances et des avantages imposables.

Association des entrepreneurs en construction du Québec

0,03 \$ de l'heure travaillée.

Commission de la construction du Québec

0,75 % du taux horaire et des vacances. Dans le cas de la construction résidentielle légère et lourde, une contribution sectorielle supplémentaire de 0,04 \$ par heure travaillée est ajoutée.

### Avantages sociaux des programmes gouvernementaux

Ces avantages sont communs et obligatoires à l'ensemble des travailleurs du Québec :

Régime de rentes du Québec

5,55 % du taux horaire, des vacances et des avantages imposables.

Le maximum annuel par employé est de 2 991,45 \$.

Régime québécois d'assurance parentale

0,736 % du taux horaire et des avantages imposables en argent.

Le maximum annuel par employé est de 563,04 \$.

Assurance-emploi

1,25 % du taux horaire et des vacances, multiplié par 1,4.

La cotisation annuelle maximum est de 929,25 \$.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (Unité 80170)

incluant le taux de l'association sectorielle

3,953 % du taux horaire, des vacances, et des avantages imposables.

Le salaire hebdomadaire maximum admissible est de 1 467,20 \$.

Fonds des services de santé du Québec

La cotisation varie selon la masse salariale entre 1,70 % et 4,26 %.

### Clauses monétaires normatives – Calculées par l'Association de la Construction du Québec

Les clauses monétaires normatives ont été évaluées à 11,8 % du salaire brut et incluent, sans y être limitées : les préavis de mise à pied, les allocations d'assiduité, les indemnités de présence, les indemnités d'intempérie, les appels de service, les déplacements reliés aux périodes de repos et de repas, les pertes d'outils et les vêtements de travail, l'affectation, la gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers, la gestion de la sécurité, bien-être et hygiène (section XXV de la convention collective), les périodes de formation et la prime de déplacement d'horaire. Les autres primes payables en vertu de la section XXII de la convention collective sont exclues, et doivent être payées séparément. La part des dépenses attribuées aux clauses monétaires normatives peut varier substantiellement d'une entreprise à l'autre.

- Cette grille de calcul doit être utilisée pour estimer le coût horaire d'un compagnon électricien œuvrant sur un chantier où plusieurs frais et primes peuvent être déboursés. Voir la définition des clauses normatives.
- Au coût de la main-d'œuvre, l'entrepreneur peut ajouter un montant pour l'utilisation de son véhicule et ses équipements, un pourcentage de frais généraux, d'administration et de profits. Le prix des matériaux et des fournitures, ainsi que le montant de la TPS et de la TVQ doivent être ajoutés. De plus, des frais de déplacement peuvent être facturés en supplément.